

SECTION TROIS : LE CADRE LÉGISLATIF

INTRODUCTION

ACTIVITÉ : Exposé

DURÉE : 10 min

RÉSULTAT DE L'APPRENTISSAGE : Les participants apprendront que trois principales lois provinciales régissent leur travail :

- La *Loi sur les professions de la santé réglementées*
- La *Loi sur le consentement aux soins de santé*
- La loi qui régit leur propre profession

DESCRIPTION :

Utilisez les notes de cours et les transparents pour orienter votre exposé.

LE CADRE LÉGISLATIF : NOTES DE COURS

Introduction

- Rappelez aux participants que l'obligation de devenir membre d'une profession réglementée signifie que des lois régissent la conduite et les responsabilités des membres de cette profession. Ces lois visent à protéger le public.
- Expliquez qu'il incombe à chaque membre d'une profession particulière de connaître et de comprendre les lois qui concerne cette profession.
- Projetez le transparent 5.
- Expliquez qu'il y a deux ordres de gouvernement – fédéral et provincial – qui jouent un certain rôle dans les professions, particulièrement en ce qui concerne les professionnels formés à l'étranger.
- Passez en revue le contenu du transparent, en expliquant les rôles des différents ministères, à savoir :

MINISTÈRES FÉDÉRAUX

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

Responsable de la législation et des politiques qui régissent l'immigration au Canada. Certains immigrants potentiels reçoivent des « points » selon leur occupation. Si votre occupation est en demande au Canada, le gouvernement fédéral présume que vous vous intégrerez facilement à la vie économique. Le fait que cette hypothèse ne se confirme pas toujours est débattu à l'heure actuelle au niveau fédéral, ce qui pourrait entraîner des changements aux politiques d'immigration.

Prenez note que certains participants peuvent avoir fait l'objet d'une « évaluation » de leur statut professionnel dans le cadre du processus d'immigration. Expliquez-leur que cette évaluation n'est pas exécutoire – entre d'autres mots, ceci ne signifie pas qu'ils sont assurés d'obtenir un permis d'exercer en Ontario.

Ressources humaines et Développement des compétences

Il s'agit du ministère qui s'occupe de l'assurance-emploi et fournit des renseignements et des ressources aux chercheurs d'emploi – tout récemment par l'entremise des centres de ressources en emploi. Au-delà de cette responsabilité, toutefois, RHDC ne joue aucun rôle direct dans les professions réglementées.

LE CADRE LÉGISLATIF : NOTES DE COURS

MINISTÈRES FÉDÉRAUX (suite)

Santé Canada

Santé Canada est le ministère fédéral responsable de l'administration de la *Loi canadienne sur la santé*. En partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, Santé Canada assure un leadership national en matière d'élaboration de politiques de santé, d'application des règlements concernant la santé, de promotion de la prévention des maladies et d'amélioration de la santé de l'ensemble des Canadiens.

Le mandat de ces ministères comprend le maintien du système d'assurance-maladie du Canada qui est reconnu à l'échelle mondiale. Chaque province et territoire administre son propre régime de soins de santé conformément aux cinq principes fondamentaux décrits dans la *Loi canadienne sur la santé*.

MINISTÈRES PROVINCIAUX

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités : En vertu de la *Loi constitutionnelle*, chaque province au Canada a le pouvoir exclusif de légiférer en matière d'éducation. En Ontario, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités sont responsables de l'administration des lois concernant l'éducation et l'acquisition de compétences.

Leurs responsabilités comprennent, entre autres, les suivantes :

- Élaborer des orientations stratégiques en matière d'éducation aux adultes et de formation liée au marché du travail
- Établir les normes visant la formation professionnelle, particulièrement en ce qui concerne les métiers en vertu de la *Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier*
- Gérer les programmes provinciaux pour appuyer la formation liée au milieu de travail et la préparation au milieu de travail, incluant l'apprentissage, la préparation à la carrière et à l'emploi, l'alphabétisation des adultes et les compétences fondamentales
- Mener des recherches et des planifications du marché du travail
- Lancer des initiatives visant à améliorer l'accès aux professions et aux métiers par l'entremise de l'Unité d'accès aux professions et aux métiers

MINISTÈRES PROVINCIAUX (suite)

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Ce ministère a élaboré la législation qui régit les professions de la santé. Trois lois s'appliquent à toutes les professions de la santé :

- La *Loi sur le consentement aux soins de santé* : définit le terme « consentement », c.-à-d., les traitements que le patient accepte de recevoir
- La *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui* : définit qui peut prendre des décisions au nom d'un patient
- La *Loi sur les professions de la santé réglementées* :
 - Définit les professions de la santé et les organismes de réglementation
 - Définit le terme « actes autorisés » – c.-à-d., les procédures que seuls les membres de certaines professions de la santé peuvent effectuer
 - Décrit qui peut utiliser les titres professionnels
 - Décrit les exigences concernant la communication de renseignements aux patients
 - Décrit les fautes professionnelles et les sanctions en cas de faute professionnelle

Chaque profession est régie par sa propre loi particulière.

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée délègue la responsabilité de l'administration de ces règlements aux organismes de réglementation professionnelle ou « ordres ». Ce sont donc les organismes de réglementation professionnelle, **et non le gouvernement**, à qui incombe la responsabilité de :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Établir les exigences en matière d'accès et de formation | <input type="checkbox"/> Inscrire les candidats qualifiés |
| <input type="checkbox"/> Établir les normes d'exercice | <input type="checkbox"/> Prendre des mesures disciplinaires |
| <input type="checkbox"/> Évaluer les qualifications et les titres de compétences | |

LE CADRE LÉGISLATIF

